

Avis de non-responsabilité

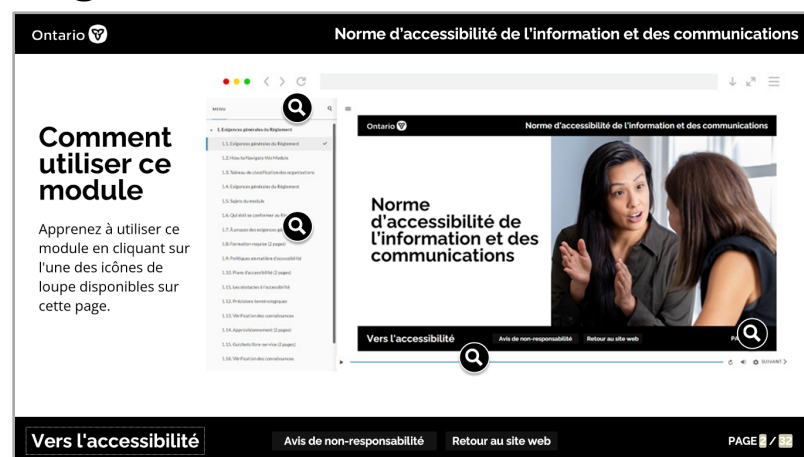
Le fait qu'une personne ait suivi cette formation Vers l'accessibilité ne signifie pas que cette personne ou son organisme est conforme à la LAPHO ou à ses règlements.

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2012–to24

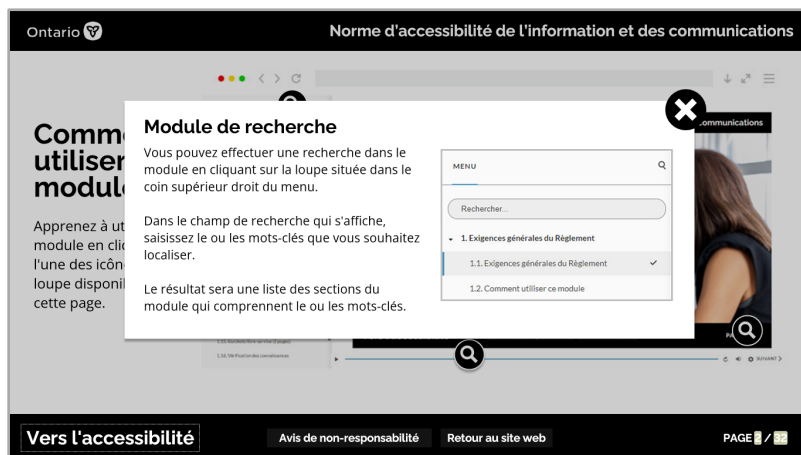
Page 1 / 32 : Norme d'accessibilité de l'information et des communications



Page 2 / 32 : Comment utiliser ce module



Apprenez à utiliser ce module en cliquant sur l'une des icônes de loupe disponibles sur cette page.

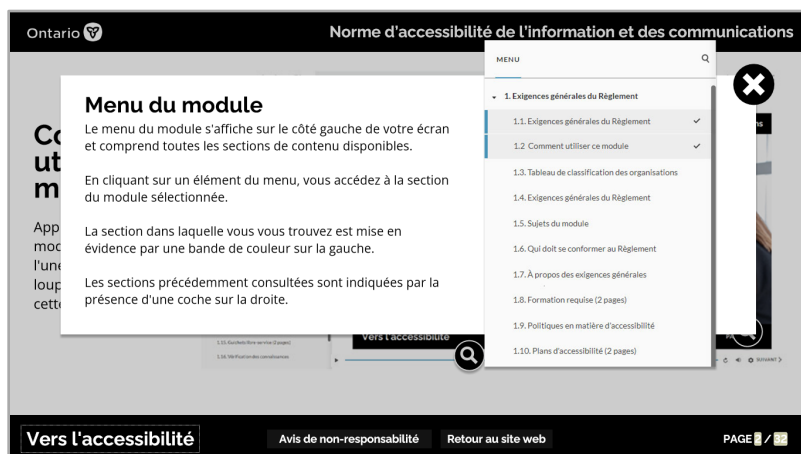


Module de recherche

Vous pouvez effectuer une recherche dans le module en cliquant sur la loupe située dans le coin supérieur droit du menu.

Dans le champ de recherche qui s'affiche, saisissez le ou les mots-clés que vous souhaitez localiser.

Le résultat sera une liste des sections du module qui comprennent le ou les mots-clés.



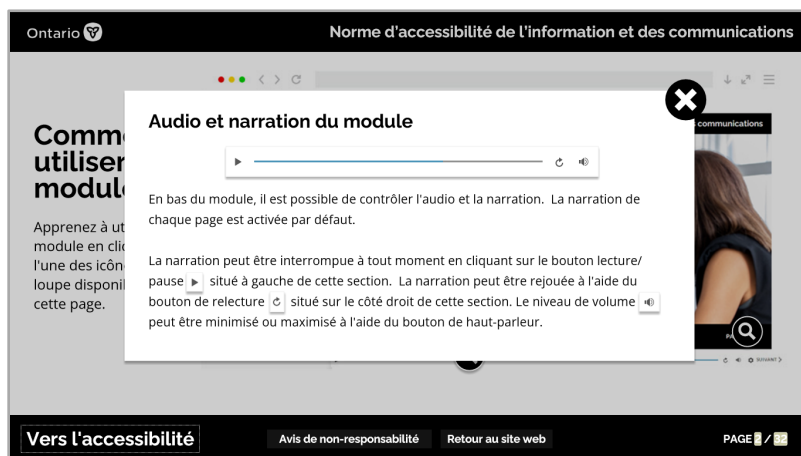
Menu du module

Le menu du module s'affiche sur le côté gauche de votre écran et comprend toutes les sections de contenu disponibles.

En cliquant sur un élément du menu, vous accédez à la section du module sélectionnée.

La section dans laquelle vous vous trouvez est mise en évidence par une bande de couleur sur la gauche.

Les sections précédemment consultées sont indiquées par la présence d'une coche sur la droite.



Audio et narration du module

En bas du module, il est possible de contrôler l'audio et la narration.

La narration peut être interrompue à tout moment en cliquant sur le bouton lecture/pause situé à gauche de cette section. La narration peut être rejouée à l'aide du bouton de relecture situé sur le côté droit de cette section. Le niveau de volume peut être minimisé ou maximisé à l'aide du bouton de haut-parleur.



Accessibilité des module

Les modules présentent un certain nombre d'options d'accessibilité, comme suit :

Zoomer pour adapter- en cliquant sur l'icône en forme d'engrenage, vous pouvez activer cette fonction qui permet d'agrandir le module dans tout l'espace disponible dans le navigateur.

Texte accessible - en cliquant sur l'icône en forme d'engrenage, vous pouvez activer cette fonction pour convertir le texte si le logiciel de lecture d'écran nécessite une assistance supplémentaire.

Page 3 / 32 : Tableau de classification des organisations

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Tableau de classification des organisations

Les cinq catégories d'organisations :

- Gouvernement de l'Ontario et Assemblée législative
- Grande organisation désignée du secteur public
- Petite organisation désignée du secteur public
- Grande organisation
- Petite organisation

*** Organisation désignée du secteur public:** Il s'agit des organisations figurant à l'annexe 1 (secteur parapublic) du règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées. Ces organisations incluent les hôpitaux, les universités, les collèges d'arts appliqués et de technologie, les conseils scolaires de district et les organisations qui fournissent des services de transport public.

Le secteur public désigné englobe également toutes les municipalités et toutes les personnes ou organisations figurant à la colonne 1 du tableau 1 du Règlement de l'Ontario 146/10 pris en vertu de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario.

Vers l'accessibilité [Avis de non-responsabilité](#) [Retour au site web](#) PAGE 1 / 1

Les cinq catégories d'organisations :

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Tableau de classification des organisations

Les cinq catégories d'organisations :

- Gouvernement de l'Ontario et Assemblée législative
- Grande organisation désignée du secteur public
- Petite organisation désignée du secteur public
- Grande organisation
- Petite organisation

Gouvernement de l'Ontario et Assemblée législative

Inclut tous les ministères du gouvernement de l'Ontario, le Cabinet du Premier ministre et l'Assemblée législative, y compris les bureaux de circonscription des députés.

*** Organisation désignée du secteur public:** Il s'agit des organisations figurant à l'annexe 1 (secteur parapublic) du règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées. Ces organisations incluent les hôpitaux, les universités, les collèges d'arts appliqués et de technologie, les conseils scolaires de district et les organisations qui fournissent des services de transport public.

Le secteur public désigné englobe également toutes les municipalités et toutes les personnes ou organisations figurant à la colonne 1 du tableau 1 du Règlement de l'Ontario 146/10 pris en vertu de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario.

Vers l'accessibilité [Avis de non-responsabilité](#) [Retour au site web](#) PAGE 1 / 1

Gouvernement de l'Ontario et Assemblée législative

Inclut tous les ministères du gouvernement de l'Ontario, le Cabinet du Premier ministre et l'Assemblée législative, y compris les bureaux de circonscription des députés.

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Tableau de classification des organisations

Les cinq catégories d'organisations :

- Gouvernement de l'Ontario
- Grande organisation désignée du secteur public
- Petite organisation désignée du secteur public
- Grande organisation
- Petite organisation

Grande organisation désignée du secteur public

Une **organisation désignée du secteur public*** comptant 50 employés ou plus (par exemple les municipalités, les hôpitaux, les universités, les collèges d'arts appliqués et de technologie, les conseils scolaires de district et les organisations qui fournissent des services de transport public).

Organisation désignée du secteur public: Il s'agit d'organisations figurant à l'annexe 1 du Règlement sur les Normes d'accessibilité. Ces organisations comprennent les universités, les collèges d'arts appliqués et de technologie, les conseils scolaires de district, les organisations qui fournissent des services de transport public. Ce terme englobe également les personnes handicapées et toutes les personnes visées par la Loi de l'Ontario 146/10 pris en vertu de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario.

Vers l'accessibilité | Avis de non-responsabilité | Retour au site web | PAGE 1 / 1

Grande organisation désignée du secteur public

Une **organisation désignée du secteur public *** comptant 50 employés ou plus (par exemple les municipalités, les hôpitaux, les universités, les collèges d'arts appliqués et de technologie, les conseils scolaires de district et les organisations qui fournissent des services de transport public).

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Tableau de classification des organisations

Les cinq catégories d'organisations :

- Gouvernement de l'Ontario et Assemblée législative
- Grande organisation désignée du secteur public
- Petite organisation désignée du secteur public
- Grande organisation
- Petite organisation

Petite organisation désignée du secteur public

Une **organisation désignée du secteur public*** comptant entre un et 49 employés (par exemple le Bureau du commissaire à l'équité et certaines municipalités).

Organisation désignée du secteur public: Il s'agit d'organisations figurant à l'annexe 1 du Règlement sur les Normes d'accessibilité. Ces organisations comprennent les universités, les collèges d'arts appliqués et de technologie, les conseils scolaires de district, les organisations qui fournissent des services de transport public. Ce terme englobe également les personnes handicapées et toutes les personnes visées par la Loi de l'Ontario 146/10 pris en vertu de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario.

Vers l'accessibilité | Avis de non-responsabilité | Retour au site web | PAGE 1 / 1

Petite organisation désignée du secteur public

Une **organisation désignée du secteur public*** comptant entre un et 49 employés (par exemple le Bureau du commissaire à l'équité et certaines municipalités).

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Tableau de classification des organisations

Les cinq catégories d'organisations :

- Gouvernement de l'Ontario et Assemblée législative
- Grande organisation désignée
- Petite organisation désignée
- Grande organisation
- Petite organisation

Grande organisation

Une organisation privée ou à but non lucratif qui offre des biens, des services ou des installations au public ou à d'autres organisations et qui compte 50 employés ou plus en Ontario. Sont exclus le gouvernement de l'Ontario, l'Assemblée législative ou les organisations désignées du secteur public.

* Organisation désignée du secteur public: Il s'agit d'organisations figurant à l'annexe 1 du Règlement sur les Normes d'accessibilité. Ces organisations comprennent les universités, les collèges, les bibliothèques, les conseils d'hygiène, les conseils de transport public, les conseils de planification urbaine et toutes les personnes mentionnées à la colonne 1 du tableau 1 du Règlement de l'Ontario 146/10 pris en vertu de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario.

Vers l'accessibilité | Avis de non-responsabilité | Retour au site web | PAGE 1 / 1

Grande organisation

Une organisation privée ou à but non lucratif qui offre des biens, des services ou des installations au public ou à d'autres organisations et qui compte 50 employés ou plus en Ontario. Sont exclus le gouvernement de l'Ontario, l'Assemblée législative ou les organisations désignées du secteur public.

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Tableau de classification des organisations

Les cinq catégories d'organisations :

- Gouvernement de l'Ontario et Assemblée législative
- Grande organisation désignée
- Petite organisation désignée
- Grande organisation
- Petite organisation

Petite organisation

Une organisation privée ou à but non lucratif qui offre des biens, des services ou des installations au public ou à d'autres organisations et qui compte entre un et 49 employés en Ontario. Sont exclus le gouvernement de l'Ontario, l'Assemblée législative ou les organisations désignées du secteur public.

* Organisation désignée du secteur public: Il s'agit d'organisations figurant à l'annexe 1 du Règlement sur les Normes d'accessibilité. Ces organisations comprennent les universités, les collèges, les bibliothèques, les conseils d'hygiène, les conseils de transport public, les conseils de planification urbaine et toutes les personnes mentionnées à la colonne 1 du tableau 1 du Règlement de l'Ontario 146/10 pris en vertu de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario.

Vers l'accessibilité | Avis de non-responsabilité | Retour au site web | PAGE 1 / 1

Petite organisation

Une organisation privée ou à but non lucratif qui offre des biens, des services ou des installations au public ou à d'autres organisations et qui compte entre un et 49 employés en Ontario. Sont exclus le gouvernement de l'Ontario, l'Assemblée législative ou les organisations désignées du secteur public.

* **Organisation désignée du secteur public:** Il s'agit des organisations figurant à l'annexe 1 (secteur parapublic) du règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées. Ces organisations incluent les hôpitaux, les universités, les collèges d'arts appliqués et de technologie, les conseils scolaires de district et les organisations qui fournissent des services de transport public.

Page 4 / 32 : Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Ce module porte sur les exigences de la Norme d'accessibilité de l'information et des communications.

Avant de visionner la vidéo de présentation suivante, songez un moment à vos réalisations de la journée dans lesquelles vous avez dû communiquer avec autrui, recueillir ou échanger des renseignements.

Transcription de la vidéo

Téléchargez la transcription écrite intégrale de la vidéo.

Penchons-nous maintenant sur les exigences de cette Norme.

Vers l'accessibilité : Formation pour un Ontario accessible

C'est possible

Présentation de la Norme d'accessibilité de l'information et des communications – Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées

NARRATION :

Songez un moment à ce que vous avez déjà fait aujourd'hui. Peut-être avez-vous parcouru un journal sur Internet ou relevé votre courrier électronique. Ou bien vous avez assisté à une réunion, bavardé avec un collègue dans le couloir ou échangé quelques mots par messagerie instantanée?

Le monde dans lequel nous vivons actuellement repose en grande partie sur l'information et les communications...

... qu'il s'agisse de discuter avec votre fils ou votre fille...

... ou de prendre contact avec des collègues.

Mais imaginez un instant ce qui se passerait si tous ces canaux de communication cessaient soudain de fonctionner.

Si, alors que vous naviguez sur Internet, certaines pages ne s'affichaient pas du tout.

Si, en ouvrant un document censé contenir des renseignements dont vous avez besoin, tels qu'un horaire d'autobus, vous vous aperceviez qu'il est illisible.

Ou si, en pleine réunion, vous n'aviez soudain plus de son.

Si vous n'aviez plus accès à l'information, comment sauriez-vous ce qui se passe autour de vous?

Comment feriez-vous pour prendre des décisions?

Ce serait comme pénétrer dans un monde où tout semble identique. Mais, au lieu de trouver des informations qui vous permettraient d'agir, vous vous heurtez à un obstacle...

... Puis à un autre obstacle, et ainsi de suite.

Heureusement, il existe des solutions pour éliminer les obstacles en matière d'information et de communications, comme la technologie.

Pour les personnes qui n'ont pas de handicap, la technologie rend les choses pratiques. Pour les personnes handicapées, la technologie rend les choses possibles. Pourvu que tout soit mis en œuvre correctement.

Par exemple, si vous observez les meilleures pratiques en matière de développement Web, votre site n'aura sans doute besoin que de quelques petits ajustements pour être accessible aux personnes handicapées.

De plus, certaines solutions accessibles peuvent s'avérer très simples : il suffit parfois de lire un document à haute voix à une personne ou de lui fournir une version électronique pour qu'elle puisse redimensionner le texte afin de l'adapter à ses besoins.

L'accessibilité de l'information et des communications est utile aux personnes handicapées, mais elle est également bénéfique pour tout le monde. Un document au bon format ou un site Web accessible s'affichent correctement dans tous les navigateurs, y compris sur les appareils portatifs personnels.

[texte à l'écran :] Norme d'accessibilité de l'information et des communications


Elle décrit comment les organisations doivent créer, fournir et recevoir l'information et les communications de sorte qu'elles soient accessibles aux personnes handicapées.

La Norme d'accessibilité de l'information et des communications, sur laquelle porte ce module, décrit comment les organisations doivent créer, fournir et recevoir l'information et les communications de sorte qu'elles soient accessibles aux personnes handicapées.

[texte à l'écran :] Logo de l'Ontario


Développé par le gouvernement de l'Ontario

Page 5 / 32 : Sujets du module

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Sujets du module

- Formats accessibles et aides à la communication
 - Exceptions à la Norme
- Processus de rétroaction
- Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique
- Sites et contenu Web accessibles
- Établissements d'enseignement et de formation :
 - Ressources et documents didactiques et de formation
 - Formation offerte aux éducateurs
 - Bibliothèques d'établissements d'enseignement et de formation
- Producteurs de documents didactiques ou de formation
- Bibliothèques publiques



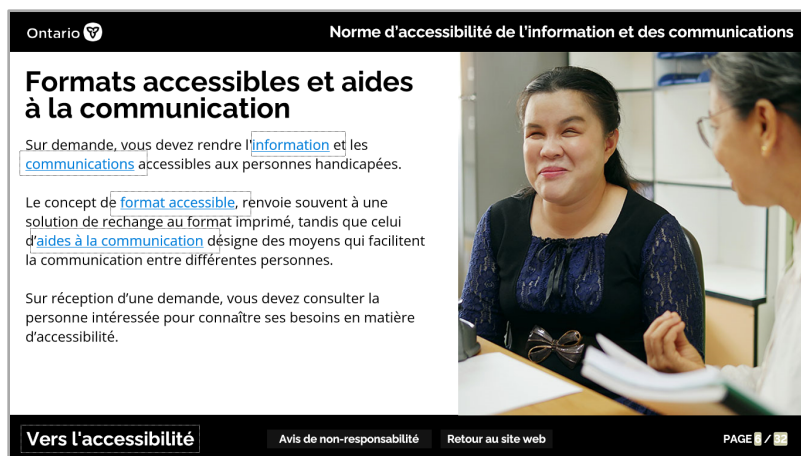
Il vous faudra environ 17 minutes pour mener à bien ce module.

Vers l'accessibilité
Avis de non-responsabilité
Retour au site web
PAGE 5 / 32

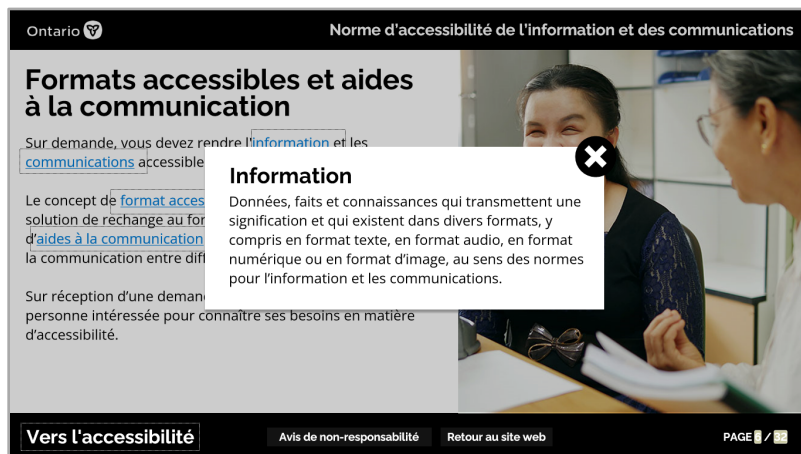
- Formats accessibles et aides à la communication
 - Exceptions à la Norme
- Processus de rétroaction
- Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique
- Sites et contenu Web accessibles
- Établissements d'enseignement et de formation :
 - Ressources et documents didactiques et de formation
 - Formation offerte aux éducateurs
 - Bibliothèques d'établissements d'enseignement et de formation
- Producteurs de documents didactiques ou de formation
- Bibliothèques publiques
-

Il vous faudra environ 17 minutes pour mener à bien ce module.


Page 6 / 32 : Formats accessibles et aides à la communication (2 pages)



Sur demande, vous devez rendre l'information et les communications accessibles aux personnes handicapées.



Information : Données, faits et connaissances qui transmettent une signification et qui existent dans divers formats, y compris en format texte, en format audio, en format numérique ou en format d'image, au sens des normes pour l'information et les communications.

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Formats accessibles et aides à la communication


Sur demande, vous devez rendre l'[information](#) et les [communications](#) accessibles aux personnes handicapées.

Le concept de [format accessible](#) est une solution de rechange au format d'[aides à la communication](#) de la communication entre différentes personnes.

Sur réception d'une demande, une personne intéressée pour connaître ses besoins en matière d'accessibilité.


Communications

Interaction entre au moins deux personnes ou entités lorsque de l'information est fournie, envoyée ou reçue, au sens des normes pour l'information et les communications.

Vers l'accessibilité [Avis de non-responsabilité](#) [Retour au site web](#) PAGE 

Communications : Interaction entre au moins deux personnes ou entités lorsque de l'information est fournie, envoyée ou reçue, au sens des normes pour l'information et les communications.

Le concept de [format accessible](#), renvoie souvent à une solution de rechange au format imprimé, tandis que celui d'[aides à la communication](#) désigne des moyens qui facilitent la communication entre différentes personnes.

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Formats accessibles et aides à la communication


Sur demande, vous devez rendre l'[information](#) et les [communications](#) accessibles aux personnes handicapées.

Le concept de [format accessible](#) est une solution de rechange au format d'[aides à la communication](#) de la communication entre différentes personnes.


Sur réception d'une demande, une personne intéressée pour connaître ses besoins en matière d'accessibilité.

Format accessible

Formats qui remplacent les formats imprimés classiques et qui sont accessibles aux personnes handicapées. Les formats accessibles peuvent inclure les gros caractères, les formats enregistrés audio et électroniques, et le braille.

Vers l'accessibilité [Avis de non-responsabilité](#) [Retour au site web](#) PAGE 

Formats qui remplacent les formats imprimés classiques et qui sont accessibles aux personnes handicapées. Les formats accessibles peuvent inclure les gros caractères, les formats enregistrés audio et électroniques, et le braille.

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Formats accessibles et aides à la communication

Sur demande, vous devez consulter la personne intéressée pour connaître ses besoins en matière d'accessibilité.

Le concept de [format accessible](#) est une solution de rechange au [format standard](#) de la communication entre personnes.

Sur réception d'une demande, vous devez consulter la personne intéressée pour connaître ses besoins en matière d'accessibilité.

Aides à la communication

Aides éventuellement nécessaires aux personnes handicapées pour accéder à l'information. Ces aides peuvent inclure du langage clair, un interprète gestuel, ainsi que la lecture à voix haute de l'information pour les personnes avec une basse vision, l'ajout de sous-titres aux vidéos ou le recours aux notes écrites pour communiquer avec une personne malentendante.

Vers l'accessibilité [Avis de non-responsabilité](#) [Retour au site web](#) PAGE 1 / 1

Aides éventuellement nécessaires aux personnes handicapées pour accéder à l'information. Ces aides peuvent inclure du langage clair, un interprète gestuel, ainsi que la lecture à voix haute de l'information pour les personnes avec une basse vision, l'ajout de sous-titres aux vidéos ou le recours aux notes écrites pour communiquer avec une personne malentendante.

Sur réception d'une demande, vous devez consulter la personne intéressée pour connaître ses besoins en matière d'accessibilité.

Page 7 / 32 : Formats accessibles et aides à la communication (2 pages)

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Formats accessibles et aides à la communication

Vous devez fournir les formats accessibles et les aides à la communication en temps opportun et à un coût qui ne dépasse pas celui que supportent les autres personnes.

Voici des exemples de formats accessibles et d'aides à la communication.

- Lecture de l'information écrite à haute voix pour la personne
- Impression en gros caractères
- Transcriptions écrites de l'information sonore ou visuelle
- Notes manuscrites plutôt qu'en paroles
- Formatage d'un document électronique pour le rendre compatible avec un logiciel de lecture d'écran
- Information écrite dans un langage clair



Vers l'accessibilité [Avis de non-responsabilité](#) [Retour au site web](#) PAGE 7 / 32

Vous devez fournir les formats accessibles et les aides à la communication en temps opportun et à un coût qui ne dépasse pas celui que supportent les autres personnes.

Voici des exemples de formats accessibles et d'aides à la communication.

- Lecture de l'information écrite à haute voix pour la personne
- Impression en gros caractères
- Transcriptions écrites de l'information sonore ou visuelle
- Notes manuscrites plutôt qu'en paroles
- Formatage d'un document électronique pour le rendre compatible avec un logiciel de lecture d'écran
- Information écrite dans un langage clair

Page 8 / 32 : Exceptions à la norme

Ontario Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Exceptions à la norme

Les formats accessibles et les aides à la communication sont requis à l'égard des biens, des services ou des installations fournis aux clients, entre autres.

Les éléments suivants ne sont pas assujettis à la Norme :

- Les [produits et étiquettes de produits](#).
- L'information dont vous n'êtes pas responsable directement ou par l'intermédiaire d'une relation contractuelle, sauf si votre organisation participe aux activités d'enseignement ou de formation prévues par le Règlement.
- L'information ou les communications impossibles à convertir.

Vers l'accessibilité Avis de non-responsabilité Retour au site web PAGE 1 / 1

Les formats accessibles et les aides à la communication sont requis à l'égard des biens, des services ou des installations fournis aux clients, entre autres.

Les éléments suivants ne sont pas assujettis à la Norme :

- Les produits et étiquettes de produits
- L'information dont vous n'êtes pas responsable directement ou par l'intermédiaire d'une relation contractuelle, sauf si votre organisation participe aux activités d'enseignement ou de formation prévues par le Règlement.
- L'information ou les communications impossibles à convertir.

Ontario Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Exceptions à la norme

Les formats accessibles et les aides à la communication sont requis à l'égard des biens, des services ou des installations fournis aux clients, entre autres.

Les éléments suivants ne sont pas assujettis à la Norme :

- Les [produits et étiquettes de produits](#).
- L'information dont vous n'êtes pas responsable directement ou par l'intermédiaire d'une relation contractuelle, sauf si votre organisation participe aux activités d'enseignement ou de formation prévues par le Règlement.
- L'information ou les communications impossibles à convertir.

Produits et étiquettes de produits

Remarque : Prenons l'exemple d'un magasin qui vend des DVD. Les étiquettes et les produits dans ce magasin n'ont pas à être en un format accessible, mais le personnel du magasin devra tout de même tenir compte de la déficience d'une personne pour lui communiquer des renseignements sur les produits en vente, par exemple en décrivant verbalement l'étalage des DVD à une personne malvoyante.

Vers l'accessibilité Avis de non-responsabilité Retour au site web PAGE 1 / 1

Produits et étiquettes de produits : Remarque : Prenons l'exemple d'un magasin qui vend des DVD. Les étiquettes et les produits dans ce magasin n'ont pas à être en un format accessible, mais le personnel du magasin devra tout de même tenir compte de la déficience d'une personne pour lui communiquer des renseignements

sur les produits en vente, par exemple en décrivant verbalement l'étalage des DVD à une personne malvoyante.

Page 9 / 32 : Produits et étiquettes de produits

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Obstacles à la conversion

Dans certains cas, il vous sera peut-être impossible de convertir l'information ou les communications demandées. Par exemple :

- si la technologie de conversion n'est pas facilement disponible;
- s'il y a un risque de perte de l'information au cours du processus de conversion et qu'elle ne peut pas être fidèlement véhiculée, par exemple l'information visuelle d'une radiographie ou d'un plan architectural.

Les organisations doivent déterminer, en collaboration avec la personne ayant demandé l'information ou les communications, s'il est possible de fournir un format accessible ou une aide à la communication appropriée.



Vers l'accessibilité
Avis de non-responsabilité
Retour au site web
PAGE 9 / 32

Dans certains cas, il vous sera peut-être impossible de convertir l'information ou les communications demandées. Par exemple :

- si la technologie de conversion n'est pas facilement disponible;
- s'il y a un risque de perte de l'information au cours du processus de conversion et qu'elle ne peut pas être fidèlement véhiculée, par exemple l'information visuelle d'une radiographie ou d'un plan architectural.

Les organisations doivent déterminer, en collaboration avec la personne ayant demandé l'information ou les communications, s'il est possible de fournir un format accessible ou une aide à la communication appropriée.

Page 10 / 32 : Obstacles à la conversion (2 pages)

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Obstacles à la conversion

S'il est établi qu'il est impossible de convertir la documentation demandée, vous devez fournir ce qui suit à la personne qui l'a demandé :

- une explication des raisons pour lesquelles l'information ou les communications ne peuvent être converties;
- un résumé de l'information ou des communications en question.

Ce faisant, vous aidez peut-être cette personne à mieux comprendre l'information dont elle a besoin.



Vers l'accessibilité [Avis de non-responsabilité](#) [Retour au site web](#) PAGE 10 / 32

S'il est établi qu'il est impossible de convertir la documentation demandée, vous devez fournir ce qui suit à la personne qui l'a demandé :

- une explication des raisons pour lesquelles l'information ou les communications ne peuvent être converties;
- un résumé de l'information ou des communications en question.

Ce faisant, vous aidez peut-être cette personne à mieux comprendre l'information dont elle a besoin.

Page 11 / 32 : Processus de rétroaction (2 pages)

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Processus de rétroaction

En vertu de la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, les organisations devaient établir un processus de rétroaction leur permettant de recevoir les observations quant à leur prestation de biens ou de services aux personnes handicapées et d'y donner suite.

Votre organisation a peut-être mis en place d'autres processus internes ou externes de rétroaction pour recevoir les commentaires du public ou du personnel et y donner suite. Par exemple, elle peut obtenir une rétroaction au moyen de sondages ou de formulaires en ligne, par courriel, par téléphone ou sur papier.



Vers l'accessibilité [Avis de non-responsabilité](#) [Retour au site web](#) PAGE 11 / 32

En vertu de la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, les organisations devaient établir un processus de rétroaction leur permettant de recevoir les observations quant à leur prestation de biens ou de services aux personnes handicapées et d'y donner suite.

Votre organisation a peut-être mis en place d'autres processus internes ou externes de rétroaction pour recevoir les commentaires du public ou du personnel et y donner suite. Par exemple, elle peut obtenir une rétroaction au moyen de sondages ou de formulaires en ligne, par courriel, par téléphone ou sur papier.

Page 12 / 32 : Processus de rétroaction (2 pages)



Aux termes de la Norme d'accessibilité de l'information et des communications, si votre organisation dispose d'un processus de rétroaction, elle doit veiller à ce qu'il soit accessible aux personnes handicapées.

Pour ce faire, votre organisation peut :

- fournir sur demande des formats accessibles et des aides à la communication;
- informer le public de la disponibilité des formats accessibles ou des aides à la communication.

Page 13 / 32 : Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique (2 pages)

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique

Il est essentiel que tout le monde ait accès aux renseignements sur les mesures d'urgence et la sécurité publique.

Votre organisation met-elle à la disposition du public les renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou sur la sécurité publique? Si oui, elle doit également les fournir dans un format accessible, sur demande.



Vers l'accessibilité [Avis de non-responsabilité](#) [Retour au site web](#) PAGE 13 / 32

Il est essentiel que tout le monde ait accès aux renseignements sur les mesures d'urgence et la sécurité publique.

Votre organisation met-elle à la disposition du public les renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou sur la sécurité publique? Si oui, elle doit également les fournir dans un format accessible, sur demande.

Page 14 / 32 : Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique (2 pages)

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique

Voici quelques exemples de renseignements visés par cette exigence :

- Mesures et plans d'urgence
- Cartes, panneaux d'avertissement et chemins d'évacuation
- Renseignements destinés au public sur les alarmes ou autres signaux d'alerte

Les renseignements sur les situations d'urgence en temps réel (par exemple, les annonces et alarmes) ne sont pas visés par cette exigence



Vers l'accessibilité [Avis de non-responsabilité](#) [Retour au site web](#) PAGE 14 / 32

Voici quelques exemples de renseignements visés par cette exigence :

- Mesures et plans d'urgence
- Cartes, panneaux d'avertissement et chemins d'évacuation

- Renseignements destinés au public sur les alarmes ou autres signaux d'alerte

Les renseignements sur les situations d'urgence en temps réel (par exemple, les annonces et alarmes) ne sont pas visés par cette exigence

Page 15 / 32 : Vérification des connaissances

Ontario 
Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Vérification des connaissances

Parmi les éléments suivants, lesquels sont régis par la Norme d'accessibilité de l'information et des communications? Choisissez la meilleure réponse, puis cliquez sur Soumettre.

- A** L'information dont vous n'êtes pas responsable directement ou par l'intermédiaire d'une relation contractuelle, sauf si votre organisation participe à des activités d'enseignement ou de formation.
- B** Les produits et étiquettes de produits.
- C** L'information et les communications sur les produits et services fournis par votre organisation.
- D** L'information et communications impossibles à convertir.

[Vers l'accessibilité](#)
[Avis de non-responsabilité](#)
[Retour au site web](#)
PAGE 

Parmi les éléments suivants, lesquels sont régis par la Norme d'accessibilité de l'information et des communications?

Choisissez la meilleure réponse, puis cliquez sur Soumettre.

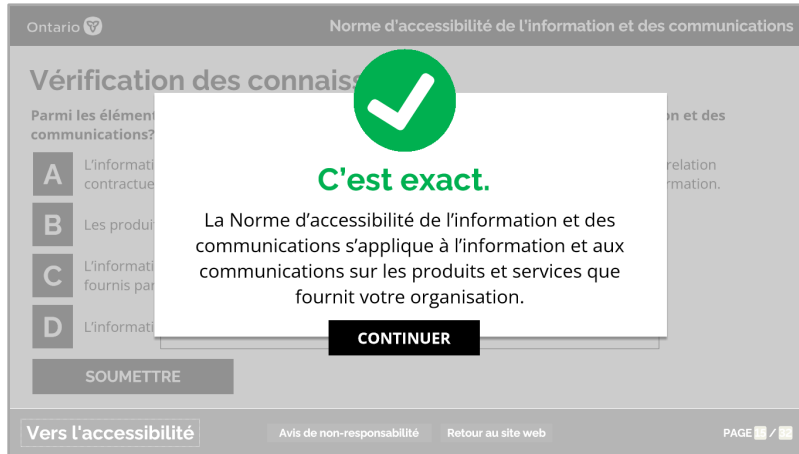
A - L'information dont vous n'êtes pas responsable directement ou par l'intermédiaire d'une relation contractuelle, sauf si votre organisation participe à des activités d'enseignement ou de formation.

B - Les produits et étiquettes de produits.

C - L'information et les communications sur les produits et services fournis par votre organisation.

D - L'information et communications impossibles à convertir.

SOUMETTRE



C

C'est exact.

La Norme d'accessibilité de l'information et des communications s'applique à l'information et aux communications sur les produits et services que fournit votre organisation.

CONTINUER

A, B, C

Malheureusement, ce n'est pas exact.

La Norme d'accessibilité de l'information et des communications s'applique à l'information et aux communications sur les produits et services que fournit votre organisation.

CONTINUER**REESSAYER**

Page 16 / 32 : Sites et contenus Web accessibles

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Sites et contenus Web accessibles

Le site Web d'une organisation est souvent son principal outil de partage de l'information. Voilà pourquoi le site Web de votre organisation et son contenu doivent être accessibles.

Votre organisation doit se conformer aux [Règles pour l'accessibilité des contenus Web \(WCAG\) 2.0](#), comme l'explique la Norme. Les WCAG 2.0, de portée internationale, précisent comment rendre le [contenu Web](#) plus accessible aux personnes handicapées. Le Consortium World Wide Web (W3C) est à l'origine de celles-ci.


Les WCAG 2.0 comportent différents niveaux de conformité qui déterminent le degré d'accessibilité d'un site. Alors qu'est-ce qui fait qu'un site Web sera davantage accessible?

Vers l'accessibilité Avis de non-responsabilité Retour au site web PAGE 

Le site Web d'une organisation est souvent son principal outil de partage de l'information. Voilà pourquoi le site Web de votre organisation et son contenu doivent être accessibles.

Votre organisation doit se conformer aux [Règles pour l'accessibilité des contenus Web \(WCAG\) 2.0](#), comme l'explique la Norme. Les WCAG 2.0, de portée internationale, précisent comment rendre le [contenu Web](#) plus accessible aux personnes handicapées. Le Consortium World Wide Web (W3C) est à l'origine de celles-ci.

Les WCAG 2.0 comportent différents niveaux de conformité qui déterminent le degré d'accessibilité d'un site. Alors qu'est-ce qui fait qu'un site Web sera davantage accessible?

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Sites et contenus Web accessibles


Le site Web d'une organisation est souvent son principal outil de partage de l'information. Voilà pourquoi le site Web de votre organisation et son contenu doivent être accessibles.

Votre organisation doit se conformer aux [Règles pour l'accessibilité des contenus Web \(WCAG\) 2.0](#), comme l'explique la Norme. Les WCAG 2.0, de portée internationale, précisent comment rendre le [contenu Web](#) plus accessible aux personnes handicapées. Le Consortium World Wide Web (W3C) est à l'origine de celles-ci.

Les WCAG 2.0 comportent différents niveaux de conformité qui déterminent le degré d'accessibilité d'un site. Alors qu'est-ce qui fait qu'un site Web sera davantage accessible?

Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0

Norme internationale visant à rendre les sites et les contenus Web accessibles aux personnes qui vivent avec une grande variété de handicaps. Les WCAG ont été élaborées par une équipe d'experts venus du monde entier. La première version intitulée WCAG 1.0 a été publiée en 1999. La version WCAG 2.0 a été publiée en 2008.

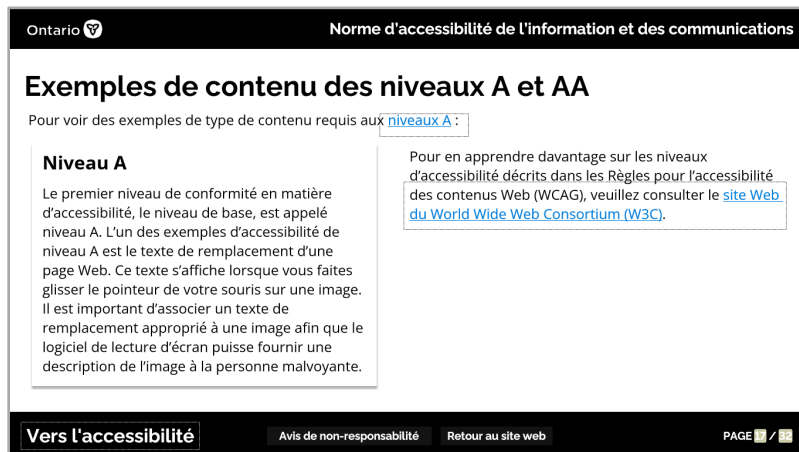
Vers l'accessibilité Avis de non-responsabilité Retour au site web PAGE 

Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 : Norme internationale visant à rendre les sites et les contenus Web accessibles aux personnes qui vivent avec une grande variété de handicaps. Les WCAG ont été élaborées par une équipe d'experts venus du monde entier. La première version intitulée WCAG 1.0 a été publiée en 1999. La version WCAG 2.0 a été publiée en 2008.



Contenu Web : Tout renseignement qu'on peut trouver sur une page ou une application Web, y compris du texte, des images, des formes et des sons.


Page 17 / 32 : Exemples de contenu des niveaux A et AA (2 pages)



Pour voir des exemples de type de contenu requis aux niveaux A :

Niveau A: Le premier niveau de conformité en matière d'accessibilité, le niveau de base, est appelé niveau A. L'un des exemples d'accessibilité de niveau A est le texte

de remplacement d'une page Web. Ce texte s'affiche lorsque vous faites glisser le pointeur de votre souris sur une image. Il est important d'associer un texte de remplacement approprié à une image afin que le logiciel de lecture d'écran puisse fournir une description de l'image à la personne malvoyante.

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Exemples de contenu des niveaux A et AA

Pour voir des exemp

Niveau A

Le premier niveau d'accessibilité, le niveau A. L'un des niveaux A est le texte de la page Web. Ce texte est glissé par le pointeur de la souris. Il est important d'associer un texte de remplacement approprié à une image afin que le logiciel de lecture d'écran puisse fournir une description de l'image à la personne malvoyante.

Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0, Niveau A et Niveau AA

Deux niveaux de conformité différents en vertu des WCAG 2.0. Une série de points de contrôle techniques qui rendent les sites Web et leur contenu de plus en plus accessibles à un éventail plus large d'utilisateurs handicapés. Pour satisfaire le Niveau A de conformité, il convient de répondre à tous les critères de succès du Niveau A; pour satisfaire le Niveau AA de conformité, il convient de répondre à tous les critères de succès du Niveau A et à tous ceux du Niveau AA.

Les niveaux A et AA ; pour l'accessibilité, consultez le [site Web du W3C](#).

Vers l'accessibilité | Avis de non-responsabilité | Retour au site web | PAGE 1 / 1

Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0, Niveau A et Niveau AA :

Deux niveaux de conformité différents en vertu des WCAG 2.0. Une série de points de contrôle techniques qui rendent les sites Web et leur contenu de plus en plus accessibles à un éventail plus large d'utilisateurs handicapés. Pour satisfaire le Niveau A de conformité, il convient de répondre à tous les critères de succès du Niveau A; pour satisfaire le Niveau AA de conformité, il convient de répondre à tous les critères de succès du Niveau A et à tous ceux du Niveau AA.

Pour en apprendre davantage sur les niveaux d'accessibilité décrits dans les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG), veuillez consulter le [site Web du World Wide Web Consortium \(W3C\)](#).

Page 18 / 32 : Exemples de contenu des niveaux A et AA (2 pages)

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Exemples de contenu des niveaux A et AA

Pour voir des exemples de type de contenu requis aux [niveaux AA](#) :

Niveau AA

Le deuxième niveau de conformité en matière d'accessibilité, lequel est le plus élaboré, est appelé niveau AA. L'un des exemples d'accessibilité de niveau AA vise la dénomination appropriée des en-têtes et étiquettes permettant aux utilisateurs d'un logiciel de lecture d'écran de consulter efficacement une page Web.

Par exemple, afin de repérer rapidement les manchettes de la page d'accueil d'un journal, le logiciel de lecture d'écran ne recherchera que les en-têtes associés à celles-ci. Un en-tête ayant la bonne dénomination permet au logiciel de déterminer où s'arrête un article et où commence le suivant, faute de quoi tous les articles seront lus l'un à la suite de l'autre.

Chaque en-tête doit comporter le titre de l'article, de manière à ce que les utilisateurs puissent trouver facilement l'information recherchée.

Pour en apprendre davantage sur les niveaux d'accessibilité décrits dans les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG), veuillez consulter [le site Web du World Wide Web Consortium \(W3C\)](#).

Vers l'accessibilité
Avis de non-responsabilité
Retour au site web
PAGE 


Pour voir des exemples de type de contenu requis aux **niveaux AA** :

Le deuxième niveau de conformité en matière d'accessibilité, lequel est le plus élaboré, est appelé niveau AA. L'un des exemples d'accessibilité de niveau AA vise la dénomination appropriée des en-têtes et étiquettes permettant aux utilisateurs d'un logiciel de lecture d'écran de consulter efficacement une page Web.

Par exemple, afin de repérer rapidement les manchettes de la page d'accueil d'un journal, le logiciel de lecture d'écran ne recherchera que les en-têtes associés à celles-ci. Un en-tête ayant la bonne dénomination permet au logiciel de déterminer où s'arrête un article et où commence le suivant, faute de quoi tous les articles seront lus l'un à la suite de l'autre.

Chaque en-tête doit comporter le titre de l'article, de manière à ce que les utilisateurs puissent trouver facilement l'information recherchée.

Pour en apprendre davantage sur les niveaux d'accessibilité décrits dans les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG), veuillez consulter **[le site Web du World Wide Web Consortium \(W3C\)](#)**

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Exemples de contenu des niveaux A et AA

Pour voir des exemples de contenu des niveaux A et AA, cliquez sur les boutons ci-dessous.

Niveau AA

Le deuxième niveau d'exemples d'accessibilité d'un logiciel de lecture d'écran.

Par exemple, afin de rechercher que les résultats où s'arrête un article.

Chaque en-tête doit contenir l'information recherchée.

Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0, Niveau A et Niveau AA

Deux niveaux de conformité différents en vertu des WCAG 2.0. Une série de points de contrôle techniques qui rendent les sites Web et leur contenu de plus en plus accessibles à un éventail plus large d'utilisateurs handicapés. Pour satisfaire le Niveau A de conformité, il convient de répondre à tous les critères de succès du Niveau A; pour satisfaire le Niveau AA de conformité, il convient de répondre à tous les critères de succès du Niveau A et à tous ceux du Niveau AA.

au AA. L'un des exemples de contenu de lecture d'écran ne peut pas déterminer de l'autre. facilement


Pour en apprendre davantage sur les niveaux d'accessibilité décrits dans les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG), veuillez consulter [le site Web du World Wide Web Consortium \(W3C\)](#).

Vers l'accessibilité Avis de non-responsabilité Retour au site web PAGE 19 / 32

Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0, Niveau A et Niveau AA

Deux niveaux de conformité différents en vertu des WCAG 2.0. Une série de points de contrôle techniques qui rendent les sites Web et leur contenu de plus en plus accessibles à un éventail plus large d'utilisateurs handicapés. Pour satisfaire le Niveau A de conformité, il convient de répondre à tous les critères de succès du Niveau A; pour satisfaire le Niveau AA de conformité, il convient de répondre à tous les critères de succès du Niveau A et à tous ceux du Niveau AA.

Page 19 / 32 : Sites Web : exigences et échéancier

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Sites Web : exigences et échéancier

Cliquez sur les rubriques ci-dessous afin de connaître les exigences auxquelles doit satisfaire votre organisation et la date limite pour ce faire.

- Gouvernement de l'Ontario et Assemblée législative

Pour donner l'exemple aux autres organisations, le gouvernement de l'Ontario et l'Assemblée législative doivent satisfaire à ces exigences avant les autres organisations.

+ Toutes les organisations désignées du secteur public et les grandes organisations


+ Petites organisations (1-49 employés)

Vers l'accessibilité Avis de non-responsabilité Retour au site web PAGE 19 / 32

Cliquez sur les rubriques ci-dessous afin de connaître les exigences auxquelles doit satisfaire votre organisation et la date limite pour ce faire.

+ Gouvernement de l'Ontario et Assemblée législative

Pour donner l'exemple aux autres organisations, le gouvernement de l'Ontario et l'Assemblée législative doivent satisfaire à ces exigences avant les autres organisations.

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications


Sites Web : exigences et échéancier

Cliquez sur les rubriques ci-dessous afin de connaître les exigences auxquelles doit satisfaire votre organisation et la date limite pour ce faire.

- + Gouvernement de l'Ontario et Assemblée législative
- + Toutes les organisations désignées du secteur public et les grandes organisations

D'ici au 1er janvier 2014, les nouveaux [site Web](#) et leur contenu doivent être conformes aux WCAG 2.0, niveau A.

D'ici au 1er janvier 2021, tous les sites Web doivent être conformes aux WCAG 2.0, niveau AA et le contenu de ces sites qui est créé après le 1er janvier 2012 doit également s'y conformer. Le [sous-titrage en direct](#) et les [descriptions audio pré-enregistrées](#) ne sont pas assujettis à ces exigences.
- + Petites organisations

Vers l'accessibilité | Avis de non-responsabilité | Retour au site web | PAGE 

+ Toutes les organisations désignées du secteur public et les grandes organisations

D'ici au 1er janvier 2014, les nouveaux [site Web](#) et leur contenu doivent être conformes aux WCAG 2.0, niveau A.

D'ici au 1er janvier 2021, tous les sites Web doivent être conformes aux WCAG 2.0, niveau AA et le contenu de ces sites qui est créé après le 1er janvier 2012 doit également s'y conformer. Le [sous-titrage en direct](#) et les [descriptions audio pré-enregistrées](#) ne sont pas assujettis à ces exigences.

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Sites Web : exigences et échéancier

Cliquez sur les rubriques ci-dessous afin de connaître les exigences auxquelles doit satisfaire votre organisation et la date limite pour ce faire.

- + Gouvernement de l'Ontario et Assemblée législative
- + Toutes les organisations désignées du secteur public et les grandes organisations
- + Petites organisations

Site Web Internet

Site Web externe d'une organisation accessible au public et qui contient un ensemble de pages Web, d'images, de vidéos ou d'autres biens numériques connexes. Ce site est accessible au moyen d'une adresse Internet désignée identificateur de ressources uniformes (URI).

Janvier 2012 doit également s'y conformer. Le [sous-titrage en direct](#) et les [descriptions audio pré-enregistrées](#) ne sont pas assujettis à ces exigences.

Vers l'accessibilité | Avis de non-responsabilité | Retour au site web | PAGE 

Site Web Internet : Site Web externe d'une organisation accessible au public et qui contient un ensemble de pages Web, d'images, de vidéos ou d'autres biens

numériques connexes. Ce site est accessible au moyen d'une adresse Internet désignée identificateur de ressources uniformes (URI).

The screenshot shows the Ontario website's accessibility standards page. The main heading is 'Sous-titrage en direct (en ligne)'. Below it, a text box explains that this is an alternative text provided in real-time for live captioning. A note mentions that since January 2012, live captioning and pre-recorded audio descriptions are not subject to these requirements. Navigation links for 'Vers l'accessibilité', 'Avis de non-responsabilité', and 'Retour au site web' are visible at the bottom.


Sous-titrage en direct (en ligne)

Alternative texte fournie en temps réel pour l'information sous-titrée pour un événement en direct. Fournit de l'information audio orale et non orale nécessaire pour comprendre le contenu, y compris les effets sonores, la musique, les rires, l'identification du locuteur et le lieu.

The screenshot shows the Ontario website's accessibility standards page. The main heading is 'Descriptions audio pré-enregistrées'. Below it, a text box explains that this is a narration added to the audio track of visual media. A note mentions that live captioning and pre-recorded audio descriptions are not subject to these requirements. Navigation links for 'Vers l'accessibilité', 'Avis de non-responsabilité', and 'Retour au site web' are visible at the bottom.

Descriptions audio pré-enregistrées

Narration ajoutée à la bande sonore de médias visuels (y compris télévision et cinéma, danse, opéra et arts visuels). Elle décrit des détails visuels importants qui ne peuvent pas être compris en écoutant seulement la bande sonore principale. Un narrateur décrit l'action sur l'écran durant les pauses naturelles sur la bande audio. Cette technique est souvent utilisée par les personnes ayant une perte de vision.

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Sites Web : exigences et échéancier

Cliquez sur les rubriques ci-dessous afin de connaître les exigences auxquelles doit satisfaire votre organisation et la date limite pour ce faire.

- + Gouvernement de l'Ontario et Assemblée législative
- + Toutes les organisations désignées du secteur public et les grandes organisations
- Petites organisations
Le Règlement ne prévoit aucune exigence à l'égard des petites organisations.

Vers l'accessibilité [Avis de non-responsabilité](#) [Retour au site web](#) PAGE 1 / 1

+ Petites organisations (1-49 employés)

Le Règlement ne prévoit aucune exigence à l'égard des petites organisations.

Page 20 / 32 : Vérification des connaissances

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Vérification des connaissances

À partir de quelle date les nouveaux sites Web des organisations désignées du secteur public et des grandes organisations doivent-ils être conformes aux exigences des WCAG 2.0, niveau A?
Choisissez la meilleure réponse, puis cliquez sur Soumettre.

- A** 2014
- B** 2016
- C** 2021

SOUMETTRE

Vers l'accessibilité [Avis de non-responsabilité](#) [Retour au site web](#) PAGE 20 / 32

A partir de quelle date les nouveaux sites Web des organisations désignées du secteur public et des grandes organisations doivent-ils être conformes aux exigences des WCAG 2.0, niveau A?

Choisissez la meilleure réponse, puis cliquez sur Soumettre.

A - 2014

B - 2016

C - 2021

SOUMETTRE

Ontario Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Vérification des connaissances

À partir de quelle date les nouveaux sites Web des grandes organisations doivent être conformes aux exigences des WCAG 2.0, niveau A. Choisissez la meilleure réponse.

A 2014
B 2016
C 2021

C'est exact.

À compter du 1er janvier 2014, les nouveaux sites Web des organisations désignées du secteur public et des grandes organisations doivent être conformes aux exigences des WCAG 2.0, niveau A.

CONTINUER

SOUMETTRE

Vers l'accessibilité | Avis de non-responsabilité | Retour au site web | PAGE 1 OF 1

A

C'est exact.

À compter du 1er janvier 2014, les nouveaux sites Web des organisations désignées du secteur public et des grandes organisations doivent être conformes aux exigences des WCAG 2.0, niveau A.

CONTINUER

Ontario Information and Communication Standard

Knowledge Check

By which date must all new Internet websites of designated public sector organizations and large organizations conform with WCAG 2.0 Level A. Choose the best response.

A 2014
B 2016
C 2021

Sorry, that is not correct.

By January 1, 2014, all new Internet websites of designated public sector organizations and large organizations must conform with WCAG 2.0 Level A.

CONTINUE **TRY AGAIN**

SUBMIT RESPONSE

AccessForward | Read our disclaimer | Return to website | PAGE 1 OF 1

B, C

Malheureusement, ce n'est pas exact.

À compter du 1er janvier 2014, les nouveaux sites Web des organisations désignées du secteur public et des grandes organisations doivent être conformes aux exigences des WCAG 2.0, niveau A.

CONTINUER**Réessayer**

Page 21 / 32 : Établissements d'enseignement et de formation (3 pages)

Ontario
Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Établissements d'enseignement et de formation

Les établissements d'enseignement et de formation suivants sont assujettis à certaines dispositions précises de la Norme :

- les écoles élémentaires et secondaires publiques et privées;
- les collèges et universités;
- les autres organisations d'enseignement et de formation définies dans le Règlement.



Vers l'accessibilité

[Avis de non-responsabilité](#)
[Retour au site web](#)
PAGE

Les établissements d'enseignement et de formation suivants sont assujettis à certaines dispositions précises de la Norme :

- les écoles élémentaires et secondaires publiques et privées;
- les collèges et universités;
- les autres organisations d'enseignement et de formation définies dans le Règlement.

Page 22 / 32 : Établissements d'enseignement et de formation (3 pages)

Ontario
Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Établissements d'enseignement et de formation

+ Quels établissements d'enseignement et de formation doivent se conformer?

- Les organisations régies par la Loi sur l'éducation ou la Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel.
- Les organisations offrant un programme ou une partie d'un programme d'études postsecondaires menant à l'obtention d'un grade conformément à un consentement accordé en application de la Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire.
- Les organisations désignées du secteur public (collèges et universités) visées à la disposition 3 ou 4 de l'annexe 1 du RNAI.
- Les organisations publiques ou privées dispensant des cours ou des programmes, ou les deux, menant à l'obtention par les élèves d'un diplôme ou d'un certificat désigné par le ministre de l'Éducation en vertu de la disposition 1 du paragraphe 8 (1) de la Loi sur l'éducation.
- Les écoles privées au sens de la Loi sur l'éducation.

Vers l'accessibilité

[Avis de non-responsabilité](#)
[Retour au site web](#)
PAGE

+ Quels établissements d'enseignement et de formation doivent se conformer?

- Les organisations régies par la Loi sur l'éducation ou la Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel.
- Les organisations offrant un programme ou une partie d'un programme d'études postsecondaires menant à l'obtention d'un grade conformément à un consentement accordé en application de la Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire.
- Les organisations désignées du secteur public (collèges et universités)
- Les organisations publiques ou privées dispensant des cours ou des programmes, ou les deux, menant à l'obtention par les élèves d'un diplôme ou d'un certificat désigné par le ministre de l'Éducation en vertu de la disposition 1 du paragraphe 8 (1) de la Loi sur l'éducation.
- Les écoles privées au sens de la Loi sur l'éducation.

Page 23 / 32 : Établissements d'enseignement et de formation (3 pages)



Les sections suivantes de la Norme s'appliquent spécifiquement aux établissements d'enseignement et de formation :

- la ressources et documents didactiques et de formation;
- la formation offerte aux éducateurs;
- les bibliothèques d'établissements d'enseignement et de formation.

Ces exigences sont détaillées dans les trois écrans suivants.

Page 24 / 32 : Ressources et documents didactiques et de formation (2 pages)

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Ressources et documents didactiques et de formation

Si vous faites partie d'un établissement d'enseignement ou de formation et qu'un élève vous fait part d'un besoin découlant d'une déficience, vous devez :

- fournir les ressources ou le matériel didactiques ou de formation dans un format accessible qui tient compte de ses besoins en matière d'accessibilité;
- fournir les dossiers scolaires et l'information relative au programme dans un format accessible qui tient compte de ses besoins en matière d'accessibilité.



Vers l'accessibilité [Avis de non-responsabilité](#) [Retour au site web](#) PAGE 24 / 32

Si vous faites partie d'un établissement d'enseignement ou de formation et qu'un élève vous fait part d'un besoin découlant d'une déficience, vous devez :

- fournir les ressources ou le matériel didactiques ou de formation dans un format accessible qui tient compte de ses besoins en matière d'accessibilité;
- fournir les dossiers scolaires et l'information relative au programme dans un format accessible qui tient compte de ses besoins en matière d'accessibilité.

Page 25 / 32 : Ressources et documents didactiques et de formation (2 pages)

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Ressources et documents didactiques et de formation

Deux options s'offrent à vous :


- Mettre à la disposition de l'élève un format électronique accessible ou [prêt à être converti](#) si un tel format est disponible ou
- Mettre à la disposition de l'élève une ressource comparable dans un format accessible ou prêt à être converti si la ressource d'origine ne peut être ni obtenue, ni convertie.



Vers l'accessibilité [Avis de non-responsabilité](#) [Retour au site web](#) PAGE 25 / 32

Deux options s'offrent à vous :

- Mettre à la disposition de l'élève un format électronique accessible ou prêt à être converti si un tel format est disponible ou
- Mettre à la disposition de l'élève une ressource comparable dans un format accessible ou prêt à être converti si la ressource d'origine ne peut être ni obtenue, ni convertie.

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Ressources et documents didactiques et de formation

Deux options s'offrent à vous :

- Mettre à la disposition de l'élève une ressource comparable dans un format accessible ou prêt à être converti si la ressource d'origine ne peut être ni obtenue, ni convertie.

Formats prêt à être convertis

Tout format électronique ou numérique qui facilite la conversion vers des formats accessibles comme le braille, les gros caractères, les cassettes audio, etc.

Vers l'accessibilité [Avis de non-responsabilité](#) [Retour au site web](#) PAGE 26 / 32

Formats prêt à être convertis : Tout format électronique ou numérique qui facilite la conversion vers des formats accessibles comme le braille, les gros caractères, les cassettes audio, etc.

Page 26 / 32 : Formation offerte aux éducateurs

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Formation offerte aux éducateurs


Les éducateurs doivent savoir comment rendre leur enseignement ou formation accessible. Autrement dit, les établissements d'enseignement et de formation doivent :

- fournir aux éducateurs une formation visant à les sensibiliser aux enjeux de l'accessibilité en ce qui a trait à la prestation et à l'enseignement de programmes ou de cours accessibles;
- garder un dossier de la formation fournie, notamment les dates des séances de formation et le nombre de participants.

Vers l'accessibilité [Avis de non-responsabilité](#) [Retour au site web](#) PAGE 26 / 32

Les éducateurs doivent savoir comment rendre leur enseignement ou formation accessible. Autrement dit, les établissements d'enseignement et de formation doivent :

- fournir aux éducateurs une formation visant à les sensibiliser aux enjeux de l'accessibilité en ce qui a trait à la prestation et à l'enseignement de programmes ou de cours accessibles;
- garder un dossier de la formation fournie, notamment les dates des séances de formation et le nombre de participants.

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Formation offerte aux éducateurs

Les **éducateurs** doivent savoir comment rendre leur enseignement ou formation accessible. Autrement dit, les établissements d'enseignement et de formation


Éducateurs
Employés participant à la conception, à la prestation et à l'enseignement de programmes ou de cours, y compris le personnel des conseils scolaires.

- fournir aux éducateurs une formation visant à les sensibiliser aux enjeux de l'accessibilité en ce qui a trait à la prestation et à l'enseignement de programmes ou de cours accessibles;
- garder un dossier de la formation fournie, notamment les dates des séances de formation et le nombre de participants.

Vers l'accessibilité [Avis de non-responsabilité](#) [Retour au site web](#) PAGE 27 / 32

Éducateurs: Employés participant à la conception, à la prestation et à l'enseignement de programmes ou de cours, y compris le personnel des conseils scolaires.

Page 27 / 32 : Bibliothèques d'établissements d'enseignement et de formation

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Bibliothèques d'établissements d'enseignement et de formation

Le cas échéant, les bibliothèques d'établissements d'enseignement et de formation, aux termes du Règlement, doivent fournir un format accessible ou prêt à être converti, de tout ressource ou de tout document imprimé, numérique ou multimédia sur demande.

Y a-t-il des exceptions? Les éléments suivants ne sont pas assujettis à cette exigence :

- les collections spéciales;
- les documents d'archives;
- les livres rares;
- les livres reçus en don.

Vers l'accessibilité [Avis de non-responsabilité](#) [Retour au site web](#) PAGE 27 / 32

Le cas échéant, les bibliothèques d'établissements d'enseignement et de formation, aux termes du Règlement, doivent fournir un format accessible ou prêt à être converti, de tout ressource ou de tout document imprimé, numérique ou multimédia sur demande.

Y a-t-il des exceptions? Les éléments suivants ne sont pas assujettis à cette exigence :

- les collections spéciales;
- les documents d'archives;
- les livres rares;
- les livres reçus en don.

Page 28 / 32 : Producteurs de documents didactiques ou de formation

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Producteurs de documents didactiques ou de formation

Les producteurs de manuels didactiques ou de formation et de ressources d'apprentissage sur support imprimé qui approvisionnent des établissements d'enseignement et de formation doivent fournir des versions accessibles ou prêtes à être converties, sur demande.

Voici quelques exemples de producteurs :

- les maisons d'édition;
- les universités;
- les conseils scolaires.


Vers l'accessibilité [Avis de non-responsabilité](#) [Retour au site web](#) PAGE 28 / 32

Les producteurs de manuels didactiques ou de formation et de ressources d'apprentissage sur support imprimé qui approvisionnent des établissements d'enseignement et de formation doivent fournir des versions accessibles ou prêtes à être converties, sur demande.

Voici quelques exemples de producteurs :

- les maisons d'édition;
- les universités;
- les conseils scolaires.


Page 29 / 32 : Bibliothèques publiques

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Bibliothèques publiques

Les bibliothèques publiques doivent :

- offrir ou voir à offrir un accès aux documents accessibles, s'ils existent, sur demande;
- mettre à la disposition du public des renseignements sur la disponibilité des documents accessibles, sur demande, à des fins d'information, et fournir également ces renseignements dans un format accessible.




Vers l'accessibilité [Avis de non-responsabilité](#) [Retour au site web](#) PAGE 29 / 32

Les bibliothèques publiques doivent :

- offrir ou voir à offrir un accès aux documents accessibles, s'ils existent, sur demande;
- mettre à la disposition du public des renseignements sur la disponibilité des documents accessibles, sur demande, à des fins d'information, et fournir également ces renseignements dans un format accessible.

Page 30 / 32 : Vérification des connaissances

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Vérification des connaissances

Lequel des énoncés suivants est faux? Choisissez la meilleure réponse, puis cliquez sur Soumettre.

A Les bibliothèques d'établissements d'enseignement et de formation doivent fournir les collections spéciales et les livres rares dans un format accessible.

B Les dossiers scolaires doivent être fournis dans un format accessible, sur demande.

C Les établissements d'enseignement et de formation doivent donner à leurs éducateurs une formation visant à les sensibiliser aux enjeux de l'accessibilité.

D Les collèges et universités doivent fournir les documents didactiques dans un format accessible, sur demande.

SOUMETTRE

Vers l'accessibilité [Avis de non-responsabilité](#) [Retour au site web](#) PAGE 30 / 32

Lequel des énoncés suivants est faux? Choisissez la meilleure réponse, puis cliquez sur Soumettre.

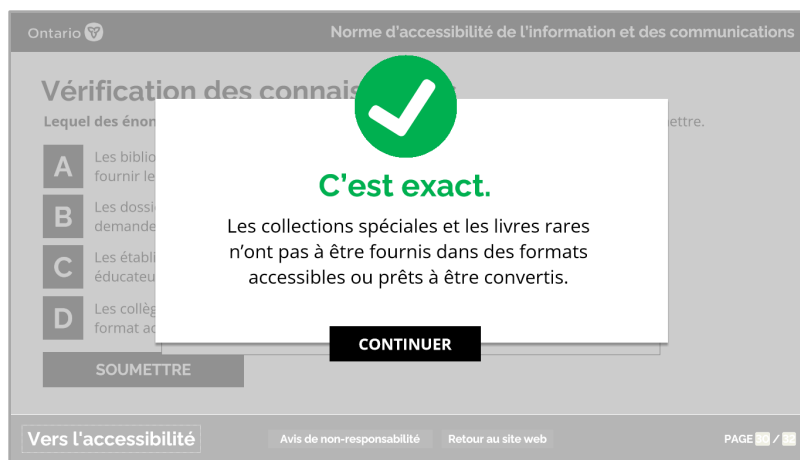
A - Les bibliothèques d'établissements d'enseignement et de formation doivent fournir les collections spéciales et les livres rares dans un format accessible.

B - Les dossiers scolaires doivent être fournis dans un format accessible, sur demande.

C - Les établissements d'enseignement et de formation doivent donner à leurs éducateurs une formation visant à les sensibiliser aux enjeux de l'accessibilité.

D - Les collèges et universités doivent fournir les documents didactiques dans un format accessible, sur demande.

SOUMETTRE



A

C'est exact.

Les collections spéciales et les livres rares n'ont pas à être fournis dans des formats accessibles ou prêts à être convertis.

Ontario Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Vérification des connaissances

Lequel des énoncés suivants est correct ?

A Les bibliothèques doivent fournir les livres rares en format accessible.

B Les dossiers de demande de livres rares doivent être fournis en format accessible.

C Les établissements d'enseignement doivent fournir les livres rares en format accessible.

D Les collèges doivent fournir les livres rares en format accessible.

Malheureusement, ce n'est pas exact.

Les collections spéciales et les livres rares n'ont pas à être fournis dans des formats accessibles ou prêts à être convertis.

SOUMETTRE CONTINUER RÉESSAYER

Vers l'accessibilité Avis de non-responsabilité Retour au site web PAGE 1 / 1

B, C, D

Malheureusement, ce n'est pas exact.

Les collections spéciales et les livres rares n'ont pas à être fournis dans des formats accessibles ou prêts à être convertis.

CONTINUER

Réessayer

Page 31 / 32 : Résumé

Ontario Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Résumé

Vous avez terminé le module sur les normes pour l'information et les communications.

Sujets du module

- ✓ Formats accessibles et aides à la communication
 - ✓ Exceptions à la Norme
- ✓ Processus de rétroaction
- ✓ Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique
- ✓ Sites et contenu Web accessibles
- ✓ Établissements d'enseignement et de formation :
 - ✓ Ressources et documents didactiques et de formation
 - ✓ Formation offerte aux éducateurs
- ✓ Bibliothèques d'établissements d'enseignement et de formation
- ✓ Producteurs de documents didactiques ou de formation
- ✓ Bibliothèques publiques

Vers l'accessibilité Avis de non-responsabilité Retour au site web PAGE 1 / 1


Vous avez terminé le module sur les normes pour l'information et les communications.

Sujets du module

- ✓ Formats accessibles et aides à la communication

- ✓ Exceptions à la Norme
- ✓ Processus de rétroaction
- ✓ Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique
 - ✓ Sites et contenu Web accessibles
- ✓ Établissements d'enseignement et de formation :
 - ✓ Ressources et documents didactiques et de formation
 - ✓ Formation offerte aux éducateurs
 - ✓ Bibliothèques d'établissements d'enseignement et de formation
- ✓ Producteurs de documents didactiques ou de formation
- ✓ Bibliothèques publiques

Page 32 / 32 : Certificat de formation

Ontario  Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Certificat de formation

Vers l'accessibilité ne peut pas confirmer l'achèvement de la formation. Il incombe à la personne d'attester qu'elle a terminé le module.

Si vous êtes tenu de fournir une confirmation de votre formation dans le cadre de ce module, un modèle de certificat que vous pouvez signer et dater est accessible sur le site Web verslaccessibilite.ca.


Téléchargez Certificat

Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées

Certificat de Formation

Je _____ certifie avoir suivi la formation concernant les éléments suivants:

- Les exigences obligatoires de la formation sur la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle
- Les exigences générales
- Les exigences des Normes d'accessibilité pour l'information et les communications
- Les exigences des Normes d'accessibilité pour l'emploi
- Les exigences de la Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics
- Les exigences de la Norme d'accessibilité pour le transport
- Le Code des droits de la personne de l'Ontario, en ce qui concerne les personnes handicapées

Versl'accessibilite.ca Ontario 

Vers l'accessibilité Avis de non-responsabilité Retour au site web PAGE 32 / 32

Vers l'accessibilité ne peut pas confirmer l'achèvement de la formation. Il incombe à la personne d'attester qu'elle a terminé le module.

Si vous êtes tenu de fournir une confirmation de votre formation dans le cadre de ce module, un modèle de certificat que vous pouvez signer et dater est accessible sur le site Web verslaccessibilite.ca

Téléchargez Certificat

Avis de non-responsabilité

Ontario Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Avis de non-responsabilité

Le présent matériel didactique ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez besoin d'aide pour interpréter la loi ou le Règlement, veuillez communiquer avec votre conseiller juridique. Ce matériel vise à faciliter la compréhension de la loi ou du Règlement sans se substituer à la version officielle du Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées (Règlement de l'Ontario 191/11) ni à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO). En cas de divergence entre ce matériel, le Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées et la LAPHO, le Règlement et la LAPHO sont les documents faisant autorité.

Ce matériel peut être utilisé uniquement à des fins non commerciales et non lucratives, dans le but de respecter les exigences du Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées (Règlement 191/11).

Vers l'accessibilité Avis de non-responsabilité Retour au site web PAGE 1/1

Le présent matériel didactique ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez besoin d'aide pour interpréter la loi ou le Règlement, veuillez communiquer avec votre conseiller juridique. Ce matériel vise à faciliter la compréhension de la loi ou du Règlement sans se substituer à la version officielle du Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées (Règlement de l'Ontario 191/11) ni à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO). En cas de divergence entre ce matériel, le Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées et la LAPHO, le Règlement et la LAPHO sont les documents faisant autorité.

Ce matériel peut être utilisé uniquement à des fins non commerciales et non lucratives, dans le but de respecter les exigences du Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées (Règlement 191/11).

Avis de non-responsabilité

Le fait qu'une personne ait suivi cette formation Vers l'accessibilité ne signifie pas que cette personne ou son organisme est conforme à la LAPHO ou à ses règlements.

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2012–to24